

N/REF: NT/ST N° 223-2023

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION  
TEMPORAIRE DES CONDITIONS DE CIRCULATION  
ET DE STATIONNEMENT DANS DIVERSES RUES**

Le Maire de la Ville de SAINT-MAX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'Office Municipal des Sports en vue d'organiser le dimanche 08 octobre 2023 la 16<sup>ème</sup> édition du « Vide Grenier Quartier Jean XXIII » dans diverses rues Maxoises.

Considérant que l'organisation de cette manifestation nécessite de prendre des mesures restrictives en matière de circulation et de stationnement.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1°**

La circulation sera interdite à tous véhicules sauf ceux nécessaires à l'organisation de la manifestation et aux véhicules de secours et d'urgence le dimanche 08 octobre 2023 de 5 h 30 à 20 heures dans les rues suivantes:

- Rue Jean XXIII du carrefour St Livier au rond-point Rue de Verdun
- Début de la Rue Saint-Livier uniquement, l'Impasse Saint Livier reste ouverte à la circulation.
- Rue Kennedy
- Rue de Lorraine
- Impasse / Rue Commandant Charcot

**ARTICLE 2°**

Le stationnement sera interdit du samedi 07 Octobre 2023 à 18h00 au dimanche 08 Octobre 2023 à 20h00 dans les rues indiquées à l'article 1 et sur la totalité du parking communal situé Rue du Commandant Charcot ainsi que la totalité du parking communal situé Rue de Lorraine.

**ARTICLE 3°**

Les organisateurs de cette manifestation devront s'assurer que l'accès aux véhicules de secours et police, soit préservé à tout moment.

**ARTICLE 4°**

La signalisation sera fournie par les Services Techniques Municipaux et mise en place par les organisateurs de la manifestation.

**ARTICLE 5°**

Les organisateurs seront responsables de tout incident pouvant survenir du fait et pendant la manifestation.

**ARTICLE 6°**

Les agents de Police Nationale et de la Police Municipale pourront réprimer toutes les atteintes au non-respect du présent arrêté et procéder à la mise en fourrière des véhicules en infraction ou dont le stationnement est considéré comme gênant.

**ARTICLE 7°**

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Agents de la Force Publique, les Services Techniques Municipaux, l'Office Municipal des Sports sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi pour être exécutoire.



Éric PENSALFINI,

MAIRE de SAINT-MAX,  
Vice-Président de La Métropole du Grand Nancy  
Conseiller départemental du canton de Saint-Max

\*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.